

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

06/099 DU 2/01/06
DECRET N° /MTERFPPS/DGFP/DGPFCE.

Portant intégration et nomination de
Monsieur NGAMBALI Pierre, dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique).-

LE PREMIER MINISTRE,

/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 176/04 du 7 Décembre 1984 portant rati-
fication de l'Ordonnance n° 319/04 du 23 Août 1984 portant modi-
fication de certaines dispositions de la Constitution du 8
Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant
et remplaçant le décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le
statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°
15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/190/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment
en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde que
de l'ancienneté relatifs aux nominations intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/474 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/156/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/056 du 6 Août 1984 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;

(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970 signé entre
l'URSS et la République Populaire du Congo ;

AB

(/u l'arrêté n° 5194/MEN-CAB-DESC du 23 Juin 1983 déterminant les Equivalences académiques des Diplômes ;

(/u la lettre n° 3200/DGSP-DGAF-SF du 22 Août 1985 du Directeur des Services Administratifs et Financiers Transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12 Février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur NGAMBALI Pierre, né le 1er Novembre 1957 à Lecoua (EWC), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine - (spécialité : stmatologie), obtenu à l'Institut de Médecine de Kouba (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

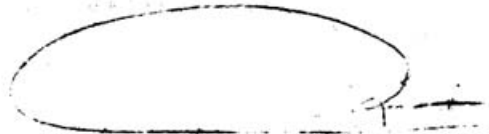
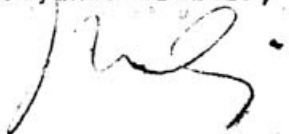
ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 20 JANVIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIANA.-

Ange Edouard POINGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPFCE.....	3
DGFP/BST....	2
D.G.B.....	3
D.C.F.....	1
MSAS.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2

